

## **Argilités**

Association Loi 1901  
N° Dossier 5/0821  
J.O. du 6 juin 1998  
Siège Social :  
23, rue Théophile Babut  
17000 LA ROCHELLE

# **Céramique à l'Oratoire de la Rochelle**

Nous proposons une exposition de céramistes/potiers pendant 2 jours dans la salle de l'Oratoire de la Rochelle.

**Prix de l'emplacement** : 90 euros (pour les adhérents) et 105 euros (pour les non adhérents)

**Emplacement** : 4 mètres linéaire + accès à l'électricité

**Nombres de participants** : 14 exposants maximum

**Equipe référente de l'exposition** :

Stéphanie Jeannel au 06 48 02 74 82 et Vassili Caille 06 15 15 73 64

### **Organisation du marché**

- Un concours est organisé, soumis au vote du public. Le thème vous est communiqué lors de la sélection. Le gagnant remporte la somme de 100 euros et repart avec sa pièce. La valeur de la pièce présentée doit correspondre à ce montant
- Pendant toute la durée du marché, nous faisons une projection de films autour de la céramique
- Des ateliers enfants ou démonstrations seront organisés
- Le samedi soir, nous avons pour habitude de partager un repas entre exposants en mode auberge espagnole
- L'installation des stands se fait le vendredi après-midi de 16h à 18h30
- Les horaires du marché : 10h – 19h le samedi et le dimanche
- Parking : il y a des places gratuites à 10 minutes à pieds
- La salle est équipée de toilettes et d'une cuisine équipée d'un frigo (pas de four/four-micro-onde)
- Nous mettons à disposition Café / Thé / Tisane sur toute la durée de l'expo

### **Règlement de l'exposition :**

- La production présentée sur le marché doit correspondre aux photos envoyées pour la sélection.
- Les chèques seront encaissés 1 mois avant la manifestation
- Il n'y aura pas de remboursement de l'inscription en cas d'annulation 1 mois avant la date de l'événement.
- Notre sélection est là pour assurer l'équilibre du marché entre les différentes productions.
- L'exposition est réservée aux professionnels déclarés (artisans, auto-entrepreneur, artiste libre...) à jour de leurs cotisations et de leur assurance au jour du marché.
- Les exposants doivent certifier que la céramique est leur métier principal. Ils doivent présenter et vendre eux-mêmes leurs créations (pas de reventes, ni soldes ou déclassés).
- Le droit de place est accordé exclusivement à chaque bénéficiaire qui ne pourra ni le transférer, ni le céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Le cumul de plusieurs exposants sur un même stand est interdit.
- L'exposant est responsable de son stand, il doit prévoir son matériel et s'adapter à son emplacement. Il doit veiller à la présentation de son stand (pas de nappe)
- L'association ne peut être tenue responsable d'éventuels dégâts causés par la météo, le vandalisme ainsi qu'en cas de vol.
- Les exposants doivent avoir leurs documents professionnels à jour et avec eux pendant l'exposition
- Prévoir vos éclairages, multiprises et rallonges